



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 35 /2026

***Interdisant les manifestations sportives sur le stade
« Gai Miniet »***

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement les manifestations ou activités sportives (entraînements et matchs) sur le stade « Gai Miniet » compte tenu du mauvais état des pelouses dû aux intempéries ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les manifestations et activités sportives (entraînements et matchs) sont temporairement interdites :

*Du vendredi 30 janvier 2026 au dimanche 1^{er} février 2026 inclus
sur le stade « Gai Miniet »*

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les agents des services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée des stades et publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

Fait à Oraison, le 30 janvier 2026

Notifié le	—
Affiché et publié le	30 janv 2026
Visé par la préfecture le	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.